



E.V.A

Empowerment, Voices & Access to justice

**FICHE PRATIQUE –
DROITS ET PROCÉDURES
POUR LES MINEURS EN
ISRAËL**

WWW.EVAMYVOICE.ORG

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les enfants et adolescents de moins de 18 ans bénéficient en Israël de droits renforcés lorsqu'ils sont confrontés à des violences, abus ou négligences.

La loi place l'intérêt supérieur de l'enfant (טובת הילד / Tovat Ha-Yeled) au centre de toutes les décisions.

OBLIGATION DE SIGNALEMENT

- Toute personne ayant un soupçon sérieux doit le signaler (חובה לדווח / Hova le-daveakh).
- Les professionnels (médecins, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux) ont une obligation légale.
- Signalement possible via :
 - 105 (ligne nationale enfants/ados),
 - la police (משטרה / Mishtara),
 - les services sociaux municipaux (רווחה / Revaha).

SIGNES POSSIBLES D'ABUS SEXUEL CHEZ L'ENFANT

Signes physiques : fatigue, difficultés à marcher/s'asseoir, plaintes de douleur, irritations, changements corporels, grossesses précoces chez les adolescentes.

Signes cognitifs et scolaires : chute brusque des résultats, troubles du langage, trouble de la concentration, manque de motivation.

Signes émotionnels : changements radicaux d'humeur, peur constante, retrait, tristesse, absence de réaction à la douleur ou au plaisir, dévalorisation.

Signes comportementaux : agressivité, automutilation, fugues, attachement excessif ou désintérêt envers l'adulte, connaissance sexuelle inadaptée à l'âge, possession inexplicquée d'argent.

COMMENT RÉAGIR SI UN ENFANT NOUS RACONTE UNE AGGRESSION ?

Un enfant qui révèle une agression prend un risque immense. Votre réaction est cruciale.

- Valoriser sa confiance : « Tu as bien fait de m'en parler. Ce que tu dis est important. »
- Utiliser des questions ouvertes (dont la reponse n'est pas oui ou non ?
- Respecter son rythme : l'enfant doit rester maître de ce qu'il dit, sans pression.
- Garder une attitude stable : ne pas minimiser, mais éviter la panique.
- Déculpabiliser : rappeler que ce n'est jamais sa faute.
- Être honnête : ne pas promettre de secret total. Expliquer que certaines informations devront être partagées pour le protéger.

CE QU'IL FAUT ÉVITER

- Ne pas “enquêter” ni insister sur les détails.
- Ne pas poser de questions fermées ou orientées.
- Ne pas suggérer de réponses.
- Ne pas réagir avec reproches (« Pourquoi tu n’as rien dit ? »).

Ne pas promettre l'impossible (« Je te promets qu'il ira en prison »).

L'écoute empathique, la patience et l'absence de jugement doivent être la base

L'AIDE PSYCHOLOGIQUE

Les violences sexuelles subies dans l'enfance (ילדות - Yeledut) ou à l'adolescence (גיל ההתבגרות - Gil HaHitbagrut) peuvent avoir de lourdes conséquences. Une prise en charge précoce aide l'enfant (ילד - Yeled) ou l'adolescente (ילדה - Yalda), ainsi que sa famille, à surmonter le traumatisme et à en limiter l'impact.

En Israël, tout enfant ou adolescente victime, ou en cas de suspicion, a droit à un suivi émotionnel professionnel.

Ce suivi vise à aider l'enfant/adolescente et sa famille à retrouver une vie normale.

Il est gratuit dans les centres de traitement (מרכזי הטיפול - Merkazey HaTipul) gérés par le Ministère du Bien-être social et de la Sécurité sociale (משרד הרווחה והביטחון החברתי - Misrad HaRevaha VeHaBitachon HaHevraty).

QUAND PEUT-ON DEMANDER UN SUIVI ?

Un suivi peut être demandé dès qu'un enfant ou une adolescente de moins de 18 ans est victime ou en cas de suspicion. Il est proposé à toutes les victimes, quel que soit l'agresseur (famille ou non) et le lieu de l'agression.

Aucune plainte à la police (משטרה - Mishtara) ni procédure judiciaire n'est nécessaire.

Il peut aussi être demandé en cas de comportements sexuels inadaptés ou violents chez l'enfant/adolescente, sauf si une plainte a été déposée contre lui/ell

QUE COMPREND LE SUIVI ?

Le suivi inclut des rencontres individuelles entre le/la thérapeute (מטפלת/ת - Metapel/Metepelet) et l'enfant ou l'adolescente, en général chaque semaine. Des rencontres avec les parents ou le tuteur (אפוטרופוס - Apotropos) sont aussi prévues, pour soutien et conseils.

Elles facilitent la prise en charge parentale et donnent des outils pour mieux accompagner la victime.

Dans certains cas, des traitements communs (טיפולים דיאדיים - Tipulim Dyadim) parents-enfant/adolescente peuvent être proposés, en famille ou en groupe.

OÙ RECEVOIR LE SUIVI ?

Le suivi est réalisé dans les centres spécialisés pour enfants/adolescentes (מרכזי הטיפול - Merkazey HaTipul) gérés par le Ministère de la Sécurité sociale (משרד הרווחה והביטחון החברתי - Misrad HaRevaha VeHaBitachon HaHevraty). Il existe 21 centres régionaux, de Tsfat (צפת - Tsfat) au nord jusqu'à Beer Sheva (באר שבע - Be'er Sheva) au sud.

Si aucun centre n'est accessible dans la région, on peut obtenir le financement du traitement auprès du Département des services sociaux (לשכת רווחה - Lishkat Revaha). La famille n'a pas à supporter les frais.

QUELLE EST LA DURÉE DU SUIVI ?

La durée est définie selon les besoins de l'enfant/adolescente exprimés lors du traitement. Après un an, il faut une autorisation de la superviseure (מפקחת - Mafkehat) via le Ministère du Bien-être social et de la Sécurité sociale (משרד הרווחה והביטחון החברתי - Misrad HaRevaha VeHaBitachon HaHevraty).

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES ÉQUIPES ?

Les thérapeutes sont formés à la prise en charge de mineur·es victimes de violences sexuelles et bénéficient de supervision clinique et de formation continue.

Les centres sont gérés par des associations (עמותות - Amutot) et financés par le Ministère du Bien-être social et de la Sécurité sociale (משרד הרווחה והביטחון - החברתי - Misrad HaRevaha VeHaBitachon HaHevraty), sous contrôle départemental officiel.

COMMENT ACCÉDER AU SUIVI ?

On peut contacter directement les centres de traitement (מרכזי הטיפול - Merkazey HaTipul), ou passer par les assistant·es sociaux·ales (עובדות ועובדים סוציאליים - Ovdot/Ovdim Sotsialiyim) du service social local (לשכת רווחה - Lishkat Revaha).

QUI CONTACTER EN CAS DE SUSPICION ?

- Ligne ouverte du ministère de l'Éducation : 1-800-222-003
- ELI (organisation de lutte contre l'abus envers les enfants) : 03-6091920
- Centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles : 1202
- Centres de protection de l'enfance / [מרכז הגנה] (Merkaz Haganah) (adresses selon région)

QUELLES DÉMARCHES DE PRISE EN CHARGE ?

Pour les victimes :

Prendre contact avec les services sociaux ([לשכת רווחה] - Lishkat Revaha), le service psychologique éducatif, ELI, ou un spécialiste privé.

Pour les enfants auteurs de comportements sexuels agressifs :

Parfois, une intervention éducative suffit, mais un suivi professionnel est souvent nécessaire.

La consultation peut être anonyme, mais le suivi thérapeutique en lui-même fera l'objet d'une documentation confidentielle.

L'accompagnement familial est essentiel, et des séances communes peuvent être proposées.

PROCÉDURE D'AUDITION DES MINEURS

- Les enfants sont entendus uniquement par des enquêteurs spécialisés jeunesse (חוקרי ילדים / Chokrey Yeladim).
- L'audition est enregistrée (עדות מצולמת / Edout Metsoulemeth) pour éviter de répéter plusieurs fois.
- Les parents peuvent être présents, sauf si soupçonnés.
- Le témoignage de l'enfant a valeur légale et peut remplacer une comparution directe au tribunal.

PROTECTION ET PRISE EN CHARGE

- Maisons Lin (בית לין / Beit Lin) : centres spécialisés pour enfants et ados, réunissant police, santé, justice et services sociaux.
- Hadar Akouti (חדר אקוטי) : unités médicales d'urgence en cas d'agression sexuelle.
- Placement de protection possible si le retour au domicile met en danger l'enfant.

DROITS SPÉCIFIQUES DES MINEURS

- Droit à la confidentialité (פרטיות / Pratiyout) : identité protégée.
- Droit d'être entendu (זכות להישמע / Zkhout le-hishama) : l'enfant peut exprimer son avis devant le juge ou l'assistante sociale.
- Droit à la protection immédiate en cas de danger (refuge, famille d'accueil, institution spécialisée).
- Droit au suivi psychologique : gratuit, par les services sociaux ou associations.

PHRASES UTILES

- « Je veux signaler un danger pour un enfant »
אני רוצה לדווח על סכנה לילד
(Ani rotse/rotsa le-daveakh al sakana le-yeled)
- « L'enfant a parlé d'un abus »
הילד סיפר על פגיעה
(Ha-yeled siper al pguia)
- « Je demande un enquêteur spécialisé jeunesse »
אני מבקש/ת חוקר ילדים
(Ani mevakesh/et choker yeladim)

WWW.EVAMYVOICE.ORG

**LES ENFANTS VOIENT TOUT.
ENTENDENT TOUT.
RESSENTENT TOUT.**



ET SI ON VOUS EN PARLAIT?

Faire le premier pas, c'est déjà avancer.
Briser le silence, poser les premiers
mots, c'est être guidé avec discrétion et
sécurité.